

Date de publication : 06/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
22 JANVIER 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
15 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation
15 janvier 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 22 janvier 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Michel SAHUT.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 04-2024 : Autorisation de signature d'un marché public n°2309P relatif à l'assurance des risques statutaires (annule et remplace la délibération n°36-2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat relatifs à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux du Syndicat du Bois de l'Aumône,
 - l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 07 novembre 2023 pour l'ouverture des plis,
 - l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 22 janvier 2024 pour le jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240122-DEL04-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères

1-Valeur technique

Il est précisé aux candidats qu'une note NT (note technique) sur 10 sera attribuée en fonction des propositions qui seront faites dans l'offre :

- Conformité des événements garantis en regard du cahier des charges
- Efficacité technique et de gestion du candidat analysé au regard des effectifs dédiés et des précisions apportées quant à la gestion du contrat et des sinistres

Un coefficient 0.4 (CT) sera ensuite appliqué pour le calcul de la note globale.

2-Prix des prestations

La note NP (note prix), correspondant au critère conditions financières, sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. Le meilleur prix se verra attribuer la note la plus élevée, soit 10.

Les notes seront ensuite dégressives proportionnellement à l'offre la plus basse, selon la formule suivante :
(offre la plus basse / offre analysée) x 10

Un coefficient 0.5 (CP) sera ensuite appliqué pour le calcul de la note globale.

3 -Développement durable

La note NDD (note développement durable), note sur 10 correspondant au critère développement durable sera attribuée en fonction des réponses apportées à l'annexe 3 « commande publique sociale et équitable » de l'acte d'engagement et de tout autre élément complémentaire qui pourrait être apporté par le candidat.

Un coefficient 0.1 (NDD) sera ensuite appliqué pour le calcul de la note globale.

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 2 offres proposées et propose de retenir l'offre de **WILLIS TOWERS WATSON – WTW France** (38130 ECHIROLLES).

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°2309P relatif à l'assurance des risques statutaires pour un montant de **389 796,56 € TTC** (prime provisionnelle annuelle avec un taux à 9,05 %) avec la société **WILLIS TOWERS WATSON – WTW France** selon le niveau de garantie suivant : **GARANTIE DE BASE**.

Article 2 : Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2026 (reconductible chaque année par tacite reconduction).

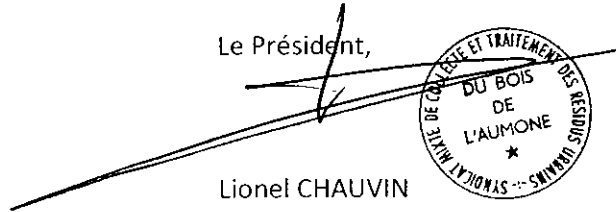
Article 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240122-DEL04-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240122-DEL04-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024